



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



LES ELECTIONS AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Lycée des Mascareignes

Le 09 octobre 2017

LE RESEAU D'ENSEIGNEMENT FRANCAIS A L'ETRANGER

Le réseau d'enseignement français à l'étranger rassemble 495 établissements scolaires, implantés dans 137 pays, qui scolarisent environ 342 000 élèves dont 120 000 français.

Tous sont homologués par le Ministère de l'éducation nationale française.

- 74 de ces établissements sont gérés directement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (EGD)
- 156 ont passé une convention avec elle (établissements conventionnés) dont le LDM
- 265 autres sont des établissements partenaires dont l'Ecole du Centre

LE LYCEE DES MASCAREIGNES

Les établissements conventionnés :

- Ces établissements sont gérés par des associations de droit privé, français ou étranger, et ont passé une convention administrative, financière et pédagogique avec l'AEFE.
- Ces établissements entretiennent avec l'AEFE un dialogue de gestion constant.
- **Le Lycée des Mascareignes** : il est régi par 2 compagnies publiques, Le Lycéen et Les Lycées Associés.

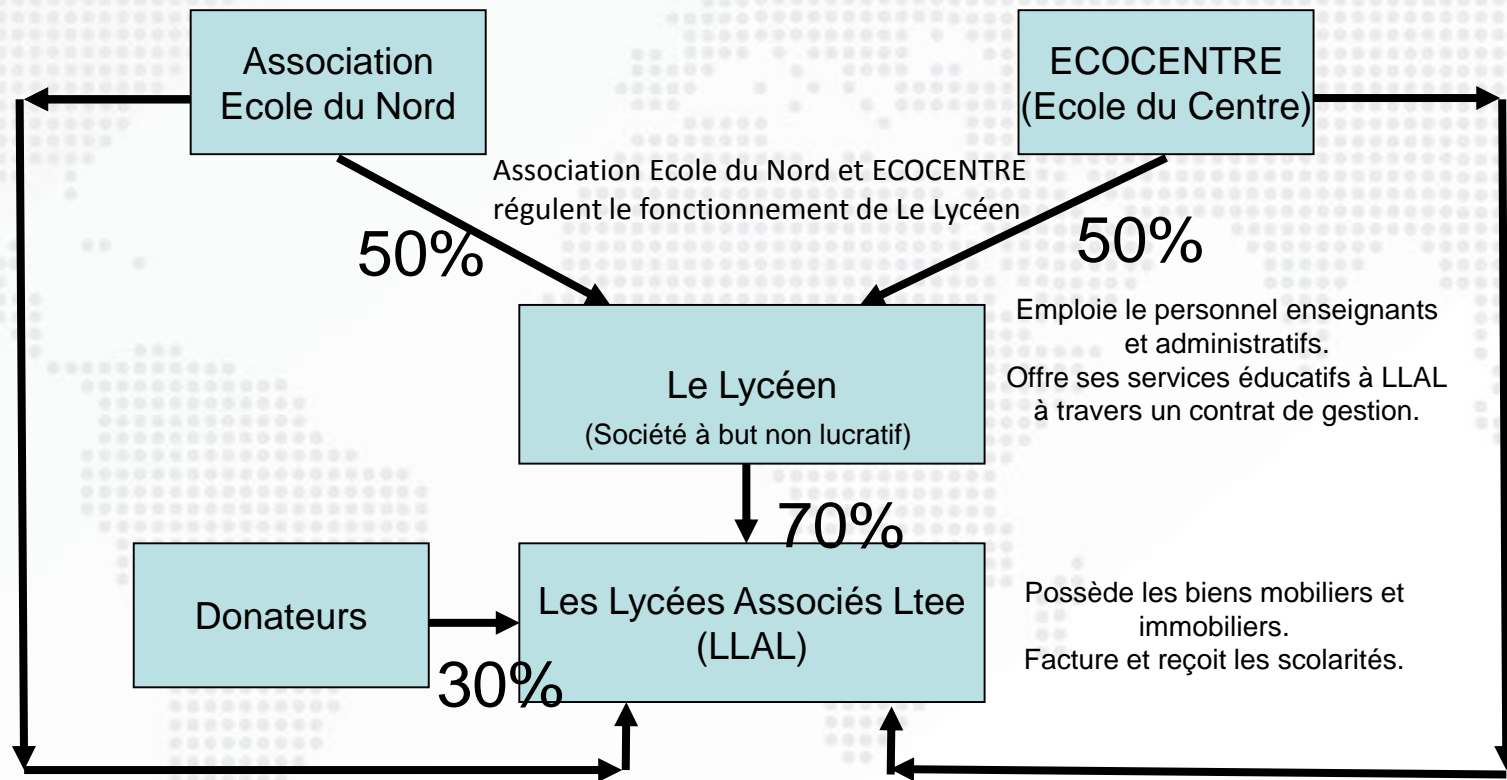
L'Association Ecole du Nord (AEN) et ECOCENTRE (Ecole du Centre) régule le fonctionnement de Le Lycéen, qui emploie les personnels enseignants et administratifs. Il offre ses services éducatifs à LLAL à travers un contrat de gestion.

Les Lycées Associés Ltee (LLAL) possèdent les biens mobiliers et immobiliers. Il facture et reçoit les scolarités (cf structure du Lycée des Mascareignes ci-après).

Le Lycéen possède 70% de LLAL, les autres 30% sont possédés par des sponsors (donateurs).



STRUCTURE & FONCTIONNEMENT



LES INSTANCES AU LDM

L'organisme gestionnaire : compagnie à but non lucratif dont les statuts ont été déposés auprès du *Registrar of Companies* de la République de Maurice, et dont le siège social est domicilié au Lycée des Mascareignes, Helvétia, St Pierre, République de Maurice. L'organisme gestionnaire, assure la gestion du Lycée des Mascareignes, établissement dont il est juridiquement responsable, notamment au regard de la législation locale.

Il est composé de 10 membres (5 issus de l'Ecole du Nord et 5 issus de l'Ecole du Centre)

Les Instances AEFÉ-MEN :

Le Conseil d'établissement : membres élus (3 postes à élire pour les parents d'élèves)

Vote électronique du 16 au 20 octobre 2017

COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Membres siégeant avec droit de vote :

- **Les membres de l'administration**
 - Le chef de poste diplomatique ou son représentant
 - Le chef d'établissement
 - La CPE FF d'adjointe au chef d'établissement
 - La Responsable financière
- **Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et des personnels administratif et de service**
- **Les représentants des parents et des élèves**

Membres siégeant à titre consultatif

- le Consul de France ou son représentant
- Les Conseillers Consulaires de la circonscription concernée
- Le Vice-Président du Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne
- Deux personnalités locales choisies pour leur compétence dans le domaine social, économique et culturel sur proposition du chef d'établissement
- Le Président de l'Association des Anciens Elèves ou son représentant
- Deux représentants du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire dans les établissements conventionnés
- Le coordonnateur délégué de la direction de l'AEFE, le cas échéant, lorsque le poste existe

COMPETENCES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le Conseil d'Etablissement adopte :

- Le projet d'établissement
- Le règlement intérieur
- Les horaires scolaires, le calendrier de l'année
- Le plan de formation des personnels

COMPETENCES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil d'établissement émet un avis sur :

- La carte des emplois
- Les propositions d'évolution des structures pédagogiques (nombre de classes...)
- Les programmes des activités ou clubs fonctionnant au sein de l'établissement
- La programmation et le financement des voyages scolaires
- L'accueil et la prise en charge des élèves handicapés
- La restauration scolaire
- Le conseil d'établissement peut, à son initiative ou à celle du chef d'établissement, donner un avis sur toute question intéressant la vie de l'établissement.

LES AUTRES INSTANCES

Le Conseil pédagogique : professeurs + direction

Le Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) : élèves, direction, parents, professeurs

Le CESC (Comité d'Education à la Santé et Citoyenneté) : direction, élèves, parents, professeurs, personnels administratifs

Les commissions transport, restauration

POURQUOI S'INVESTIR ?

- Les parents ont une place importante au sein de la communauté éducative dans l'école de la République.
- La présence des parents participe pleinement à la vie de l'établissement
- Les parents sont des partenaires incontournables de la communauté éducative et de l'institution scolaire où étudient leurs enfants
- Pour améliorer la vie et le quotidien des élèves
- **Quelles qualités requises pour les parents élus :** disponibilité, esprit constructif, prêts à s'investir dans les commission, être un relai efficace entre tous les parents, la direction du Lycée et le comité de gestion, s'engager pour la communauté et non pour des intérêts personnels.



CALENDRIER DES ELECTIONS

	mise à disposition des listes	date limite du dépôt des candidatures	affichage des candidatures	envoi du matériel de vote	date limite de réception du vote	date des élections
élections des personnels au conseil d'établissement	04/10/17	11/10/17 (12h00)	12/10/17	13/10/17	20/10/17 (12h00) par correspondance	20/10/17
élections des parents au conseil d'établissement	04/10/17	11/10/17 (12h00)	12/10/17	-	20/10/17 (12h00) par voie électronique	20/10/17
élections des délégués du CVL	mardi 10 octobre 2017					
élections des délégués de classes	semaine du 02 au 06 octobre 2017					
élections des délégués élèves au conseil d'établissement	mercredi 11 octobre 2017					